PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 avril 2025

Ordre du Jour :

- Vote des taux d'imposition 2025 ;
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU) du budget principal « commune », et budgets annexes « Accueil de Loisirs sans Hébergement », « commerces et habitat », lotissements « Clos des Chênes et Etoile du Berger » ;
- Affectation des résultats 2024 ;
- Vote des budgets primitifs 2025 : budget principal commune et budgets annexes « Accueil de Loisirs sans Hébergement », « commerces et habitat », lotissements « Clos des Chênes et Etoile du Berger » ;
- Approbation de la convention d'occupation du domaine public par la société JUST QUEEN pour l'installation d'un distributeur alimentaire.

Questions diverses

****

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1er avril s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM. VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - BLSCAK Damien - DUBOIS Mickaël - GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - Mmes BERNARDON Gaëlle - LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée - M. SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : M. COTTEREAU Frédéric – Mme BAILLIF Noémie

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MIEUZÉ Géraldine

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 15
Date de publication : 14 avril 2025

****

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 3 mars 2025.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

20-2025 : Vote des taux d'imposition 2025

Vu l'arrêté du Préfet de la Mayenne en date du 22 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-du-Maine à compter du 1er janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ballée n° 2016-131 en date du 24 octobre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 3 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Epineux le Seguin en date du 29 septembre 2016 réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 30 septembre 2016, portant sur le lissage de la taxe d'habitation sur 3 ans afin d'obtenir un taux unique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la Commune de Val-du-Maine,

Considérant le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2025 pour :

- ✓ la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE :

. **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition et **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 suivants :

- Taxe d'habitation : **15,38 %**
  sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Taxe foncière (bâti) : **44,32 %**
  (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties additionné à la part départementale)
- Taxe foncière (non bâti) : **40,56 %**

21-2025 : Approbation du Compte Financier Unique du budget primitif VAL-DU-MAINE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de VAL-DU-MAINE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, s'est retiré pour le vote du compte financier unique, Madame Isabel LAVOUÉ a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte financier unique.

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		713 985,67 €	-172 523,94 €	
Opérations de l'exercice	992 415,19 €	1 240 998,35 €	373 886,22 €	526 149,88 €
Résultat exercice sans report		248 583,16 €		**152 263,66 €**
TOTAUX	992 415,19 €	1 954 984,02 €	546 410,16 €	526 149,88 €
Résultats de clôture		**962 568,83 €**	**-20 260,28 €**	
Restes à réaliser			**91 900,00 €**	**35 882,00 €**
TOTAUX CUMULES AVEC RAR			**112 160,28 €**	**35 882,00 €**
Résultats définitifs		**962 568,83 €**	**-76 278,28 €**	

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget commune VAL-DU-MAINE ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22-2025 : Affectation des résultats – année 2024 – budget primitif Commune

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes,

Considérant que le compte financier unique du budget Commune se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		713 985,67 €	-172 523,94 €	
Opérations de l'exercice	992 415,19 €	1 240 998,35 €	373 886,22 €	526 149,88 €
Résultat exercice sans report		248 583,16 €		**152 263,66 €**
TOTAUX	992 415,19 €	1 954 984,02 €	**546 410,16 €**	526 149,88 €
Résultats de clôture		**962 568,83 €**	**-20 260,28 €**	
Restes à réaliser			**91 900,00 €**	**35 882,00 €**
TOTAUX CUMULES AVEC RAR			**112 160,28 €**	**35 882,00 €**
Résultats définitifs		**962 568,83 €**	**-76 278,28 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE : de reprendre comme suit au budget primitif principal de Val-du-Maine, exercice 2025 les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Excédent reporté (article 002) : 885.568,83 €

Section d'investissement

- Déficit reporté (article 001) : 20 260,28 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 77 000,00 €

23-2025 : Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe CENTRE DE LOISIRS BALLEE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe CENTRE DE LOISIRS BALLEE ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, s'est retiré pour le vote du compte financier unique, Madame Isabel LAVOUÉ a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte financier unique.

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		103,27 €		
Opérations de l'exercice	31 782,80 €	31 781,30 €		
Résultat exercice sans report	-1,50 €			
TOTAUX	31 782,80 €	31 884,57 €		
Résultats de clôture		**101,77 €**		
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES AVEC RAR				
Résultats définitifs		**101,77 €**		

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget primitif ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24-2025 : Affectation des résultats - année 2024 - budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant que le compte financier unique 2024 du budget primitif « ALSH de Ballée – Accueil de Loisirs sans hébergement » se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		103,27 €		
Opérations de l'exercice	31 782,80 €	31 781,30 €		
Résultat exercice sans report	-1,50 €			
TOTAUX	31 782,80 €	31 884,57 €		
Résultats de clôture		**101,77 €**		
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES AVEC RAR				
Résultats définitifs		**101,77 €**		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE : de reprendre comme suit au budget primitif « CLSH de Ballée – Centre de Loisirs sans hébergement », de l'exercice 2025 les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Excédent reporté (article 002) : **101,77 €**

25-2025 : Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe COMMERCES ET HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe COMMERCES ET HABITAT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, s'est retiré pour le vote du compte financier unique, Madame Isabel LAVOUÉ a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte financier unique.

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 334,71 €	-20 000,00 €	
Opérations de l'exercice	2 637,55 €	21 327,16 €	20 495,45 €	20 530,00 €
Résultat exercice sans report		**18 689,61 €**		**34,55 €**
TOTAUX	2 637,55 €	24 661,87 €	40 495,45 €	20 530,00 €
Résultats de clôture		**22 024,32 €**	**-19 965,45 €**	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES AVEC RAR				
Résultats définitifs		**22 024,32 €**	**-19 965,45 €**	

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe COMMERCES ET HABITAT ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26-2025 : Affectation des résultats du BUDGET « Commerces et Habitat »

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes,

Considérant que le compte financier unique 2024 du budget « Commerces et habitat » de Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine, se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 334,71 €	-20 000,00 €	
Opérations de l'exercice	2 637,55 €	21 327,16 €	20 495,45 €	20 530,00 €
Résultat exercice sans report		**18 689,61 €**		**34,55 €**
TOTAUX	2 637,55 €	24 661,87 €	40 495,45 €	20 530,00 €
Résultats de clôture		**22 024,32 €**	**-19 965,45 €**	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES AVEC RAR				
Résultats définitifs		**22 024,32 €**	**-19 965,45 €**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de reprendre comme suit au budget primitif 2024 « Commerces et habitat », les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Résultat reporté (article 002) : **2 058,87 €**

Section d'investissement

- Déficit reporté (article 001) : **19 965,45 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068) : **19 965,45 €**

27-2025 : Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe LOTISSEMENT CLOS DES CHENES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement Clos des Chênes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, s'est retiré pour le vote du compte financier unique, Madame Isabel LAVOUÉ a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte financier unique.

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-22 758,53 €		-77 216,36 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat exercice sans report		**0,00 €**		**0,00 €**
TOTAUX	-22 758,53 €	0,00 €	-77 216,36 €	0,00 €
Résultats de clôture	**-22 758,53 €**		**-77 216,36 €**	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES AVEC RAR				
Résultats définitifs	**-22 758,53 €**		**-77 216,36 €**	

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement Clos des Chênes ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28-2025 : Affectation des résultats du BUDGET LOTISSEMENT « Le Clos des Chênes »

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant que le compte financier unique 2024 du budget « lotissement Le Clos des Chênes » de Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine, se résume comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-22 758,53 €		-77 216,36 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat exercice sans report		**0,00 €**		**0,00 €**
TOTAUX	-22 758,53 €	0,00 €	-77 216,36 €	0,00 €
Résultats de clôture	**-22 758,53 €**		**-77 216,36 €**	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES AVEC RAR				
Résultats définitifs	**-22 758,53 €**		**-77 216,36 €**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reprendre comme suit au budget primitif 2024 « lotissement Le Clos des Chênes », les résultats suivants :

Section de fonctionnement
- Déficit reporté (article 002) : **22.758,53 €**

Section d'investissement
- Déficit reporté (article 001) : **77.216,36 €**

29-2025 : Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe LOTISSEMENT ETOILE DU BERGER et affectation des résultats 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement Etoile du Berger ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, s'est retiré pour le vote du compte financier unique, Mme Isabel LAVOUÉ a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte financier unique.

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat exercice sans report		**0,00 €**		**0,00 €**
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de clôture	**0,00 €**		**0,00 €**	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES AVEC RAR				
Résultats définitifs	**0,00 €**		**0,00 €**	

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement Etoile du Berger ;
- **DECIDE** de reprendre comme suit au budget primitif 2025 « lotissement Etoile du Berger », les résultats suivants :

Section de fonctionnement
- Déficit/excédent reporté (article 002) : 0,00 €

Section d'investissement
- Déficit/excédent reporté (article 001) : 0,00 €

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE DE VAL-DU-MAINE

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, présente le budget primitif de la commune 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses : 1 923 458.00 €
Recettes : 1 923 458.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 094 600.00 €
Recettes : 1 094 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le budget primitif de la commune 2025,

31-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 du CLSH DE LA COMMUNE DE VAL-DU-MAINE

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, présente le budget primitif du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses : 36 602.00 €
Recettes : 36 602.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le budget primitif du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) 2025,

32-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 « lotissement Etoile du Berger »

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire présente le budget primitif « Lotissement Etoile du Berger » 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses : 41 575,95 €
Recettes : 41 575,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 41 575,95 €
Recettes : 41 575,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif « Lotissement Etoile du Berger » 2025,

33-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 « lotissement Clos des Chênes »

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire présente le budget primitif « Lotissement Clos des Chênes » 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses : 99 974.89 €
Recettes : 99 974,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 154 432,72 €
Recettes : 154 432,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif « Lotissement Clos des Chênes » 2025,

34-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 « Commerces et Habitat »

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire présente le budget annexe « Commerces et Habitat » 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses : 29 298,00 €
Recettes : 29 298,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 40 515,00 €
Recettes : 40 515,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif « Commerces et Habitat » 2025,

35-2025 : Approbation de la convention d'occupation du domaine public par la société JUST QUEEN pour l'installation d'un distributeur alimentaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la société JUST QUEEN pour l'installation d'un distributeur alimentaire et notamment de pizzas sur la commune de Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE.

Une convention est donc nécessaire afin de définir les modalités d'occupation du domaine public pour l'emplacement d'un distributeur alimentaire. Il précise que cet emplacement est à déterminer.

Il présente le projet ainsi que le modèle de convention d'occupation du domaine public qui a pour objet la mise à disposition d'une partie du domaine public appartenant à la Commune au profit de l'occupant, personne morale de droit privé ; elle est donc régie par les articles 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avec 14 voix pour et une voix contre :

. **ACCEPTE** l'attribution d'un emplacement d'une superficie de 5 m² à la société « JUST QUEEN » dont le siège se situe 11 B Avenue du Général de Gaulle, 54280 SEICHAMPS, et l'occupation du domaine public communal sur l'emplacement située rue du Maréchal Leclerc, pour l'implantation d'un distributeur à Pizza.

. **SOUHAITE** que le distributeur à Pizza s'intègre de manière cohérente dans son environnement.

. **DECIDE** de fixer la redevance annuelle à 1 440 € soit mensuelle d'un montant de 120,00 € payable annuellement.

. **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, à signer la **convention d'occupation du domaine public** avec la société JUST QUEEN.

Questions diverses :

- **Minibus de la commune**
  M. le Maire présente au conseil municipal 2 devis concernant les réparations du minibus. Un premier devis avec un moteur neuf d'un montant de 8 634,06 € TTC et 8 282,46 € avec un moteur d'occasion. Le conseil municipal s'interroge sur la nécessité de garder ce véhicule et décide d'étudier s'il est intéressant de le faire réparer pour le vendre ou de le vendre en l'état.

- **Fonctionnement de l'ALSH : Ajout d'un montant de 5 € à la facturation pour les jours de sorties**
  M. le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir échangé avec la directrice de l'ALSH sur le coût des sorties organisées lors de l'accueil de loisirs sans hébergement, il a été évoqué d'appliquer un montant supplémentaire de 5 € par enfant et par sortie. Ce montant serait demandé aux familles pour les jours de sortie en supplément du tarif à la journée. Le conseil municipal donne un avis favorable à ce coût supplémentaire, un mail devra être adressé aux communes membres.

- **Marché des producteurs locaux**
  M. le Maire informe que M. DEFFAY, souhaite organiser un marché de producteurs un dimanche par mois sur le parvis de la mairie et du restaurant. Le conseil municipal donne un avis favorable, une rencontre avec M. DEFFAY va être organisée.

- **Travaux au bassin de rétention par l'entreprise EMSUR**
  M. le Maire informe que les travaux débuteront le 18 mars 2025 et qu'il serait souhaitable qu'un élu soit présent.

- **Délaissés SNCF**
  M. le maire indique qu'un courrier a été réceptionné en mairie provenant de l'office notariale de DOUVRES-LA-DELIVRANCE (14) en date du 04 avril concernant la revente à la commune de la parcelle ZA n° 56 d'une surface de 389 m2 pour un montant de 194,50 € appartenant à SNCF RESEAU. La commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre pour se porter acquéreur. Le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas acquérir cette parcelle.

FIN DE SEANCE à 23h05

Le Maire
Stéphane DESNOË

MAIRIE de VAL-DU-MAINE 53340

Le secrétaire de séance
Mme MIEUZE Géraldine